

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX SITUÉS SUR LES  
COMMUNES DÉLÉGUÉES DE ECHEMIRE ET SAINT-MARTIN-d'ARCÉ

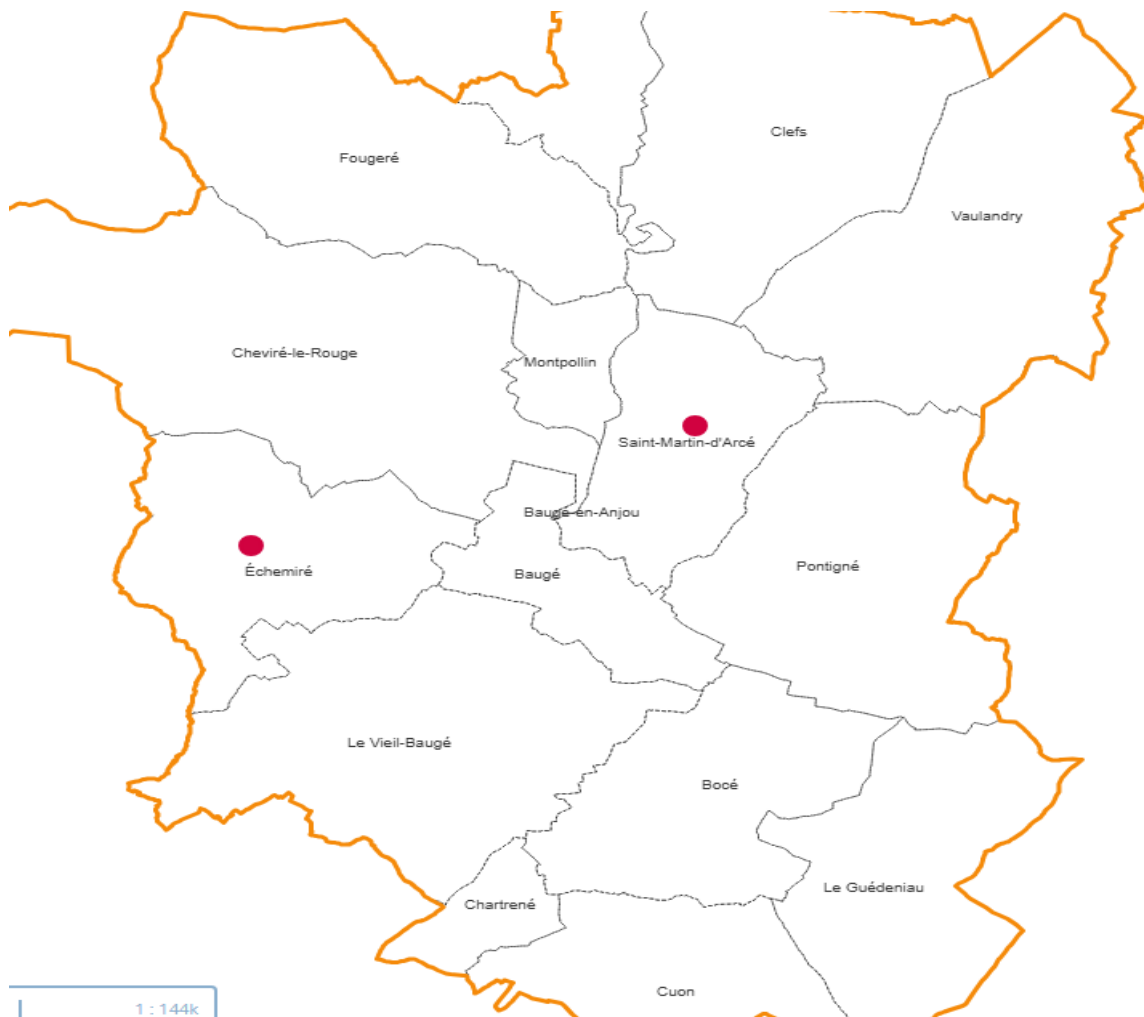
COMMUNE DE  
BAUGÉ-EN-ANJOU



# ÉCHEMIRÉ ET SAINT-MARTIN-D'ARCÉ COMMUNES DELEGUÉES DE BAUGÉ-EN-ANJOU

**Aliénation de portions de chemins ruraux**

## NOTE DE PRÉSENTATION



## **I - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique concerne l'aliénation de portions de chemins ruraux situés sur les Communes déléguées de Echemiré et de Saint-Martin-d'Arcé.

Ces deux communes déléguées de la commune de Baugé-en-Anjou font l'objet d'une seule et même enquête et sont conduites selon les modalités communes.

### Projet n° 1 Echemiré

Monsieur QUARTIER souhaite acquérir une partie du chemin rural enclavé entre des parcelles lui appartenant, Cette portion de chemin ne fait plus l'objet d'un usage par le public et ne dessert plus que les parcelles appartenant à un seul et même propriétaire. Ce chemin est une impasse. Son maintien dans le domaine communal ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique ou pour la desserte.

Le projet s'inscrit dans un contexte d'échange foncier entre la commune et le propriétaire riverain.

L'enquête publique porte uniquement sur la cession de la portion de chemin rural, l'échange de parcelles relevant d'une procédure distincte.

### Projet n° 2 Saint Martin d'Arcé

L'enquête publique concerne l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « du Gros Chêne », situé sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-D'ARCÉ, en vue de sa cession :

Le projet vise à régulariser une situation ancienne issue d'une procédure engagée en 2006 mais non finalisée, et à tirer les conséquences d'une occupation actuelle du terrain avec la création d'une clôture et l'installation d'un portail.

Monsieur et Madame HAMELIN ont adressé à ce titre une nouvelle demande à la mairie de Baugé en Anjou en juin 2022, demande dans laquelle ils font part de leur souhait de régulariser la situation afin d'acquérir définitivement la portion prévue du chemin rural dit « du Gros Chêne », qui dessert leur propriété située au 116 Chemin du Gros Chêne, anciennement dénommée « Le Gros Chêne » sur la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé.

Cette portion de chemin en bon état est une impasse, n'est plus utilisée par le public et ne donne accès à aucune issue voisine. Après vérification, ce chemin ne faisant pas partie du registre des voies communales sur Saint-Martin-d'Arcé, il s'agit bien d'un chemin rural que nous devons désaffecter afin d'effectuer son aliénation.

## **II - PROCEDURE**

### **Composition du dossier soumis à l'enquête :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. la délibération et l'arrêté de mise à l'enquête
2. un plan de situation
3. une notice explicative
4. un état parcellaire.

### **Déroulement de l'enquête :**

#### *1) Décision du Conseil Municipal*

Le conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant le projet et autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique

#### *2) Désignation d'un commissaire-enquêteur*

Le maire désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

#### *3) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique*

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté

du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (*le Code rural et de la pêche maritime*, en particulier dans ses articles L161-10, L161-10-1, R161-25 à 27). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### *4) Notification du dépôt du dossier en mairie*

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### *5) Accueil et recueil des observations du public*

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre.

#### *6) Clôture de l'enquête*

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

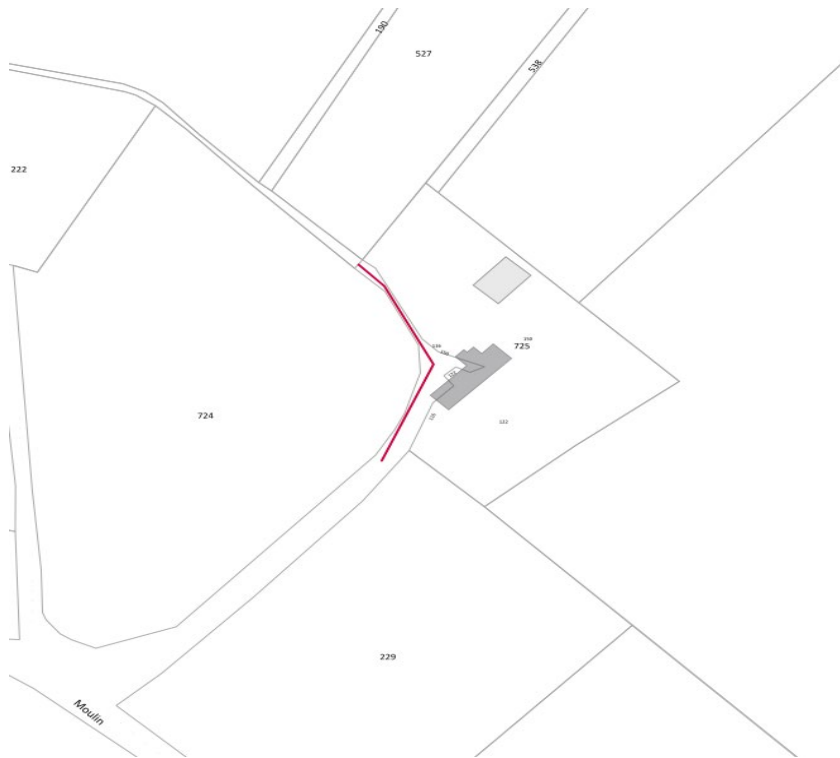
#### *7) Délibération du conseil municipal*

Les aliénations sont approuvées par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

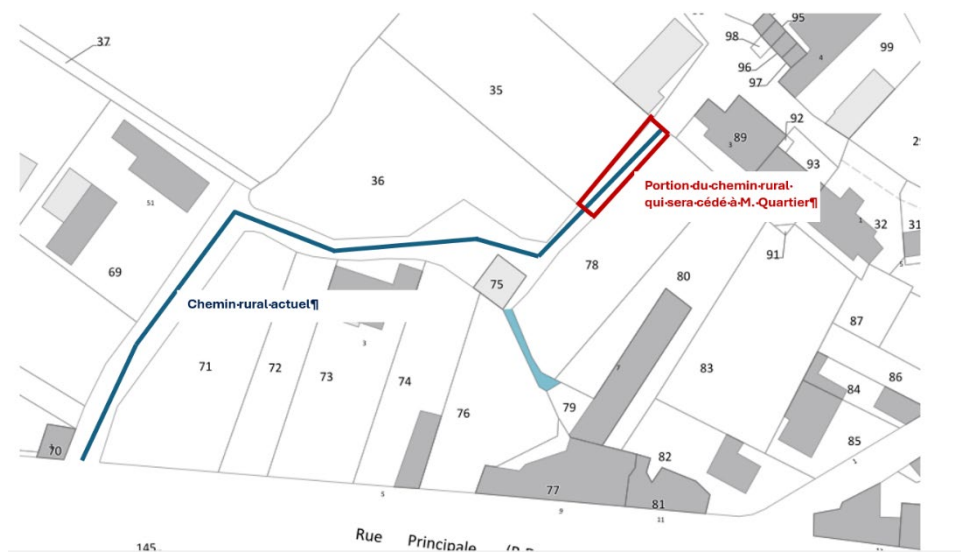
### III - EMPRISE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE

#### PARTIE DES CHEMINS RURAUX CONCERNÉS

#### Saint-Martin-d'Arcé



#### Echemiré



### IV - CALENDRIER

- Délibération de mise à enquête publique : 12/05/2025
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique : 24 mars 2026
- Date de l'enquête publique : 20 avril 14 h au 4 mai 17 h inclus



Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 049-200052702-20260324-A\_2026\_09\_2-AR

**ARRETE DU MAIRE NUMERO 2026-09 Annulé et Remplace le Précédent**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE**  
**PARTIE DU CHEMIN RURAL DU GROS CHÊNE, A SAINT-MARTIN-D'ARCÉ**  
**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LES PARCELLES 128 WC 35 et 128 WC 78**  
**A ECHEMIRÉ - COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BAUGE-EN-ANJOU**

LE MAIRE de la commune de BAUGÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de la voirie,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, en particulier dans ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Vu la délibération numéro 6 du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique en vue de déclasser une partie du chemin rural du Gros Chêne, situé sur la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé,

Considérant qu'une enquête publique a déjà été organisée du 29 juin 2006 au 13 juillet 2006 conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière. Aucune observation n'a été notifiée à l'issue de cette enquête. Cependant, la portion du chemin n'ayant pas été définie dans l'enquête, cette dernière est incomplète et une nouvelle enquête publique doit être relancée afin de régulariser la future cession à l'aide du bornage dressé en février 2025.

- vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 12 mai 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique en vue de déclasser une partie du chemin rural situé entre les parcelles 128 WC 35 et 128 WC 78, commune déléguée d'Echemiré,
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Maine et Loire,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser une partie du chemin rural (voir plan en annexe) en vue de sa cession, situé, commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé, et en vue de déclasser une partie du chemin rural (voir plan en annexe) en vue de sa cession, situé sur la commune déléguée d'Echemiré, commune de Baugé-en-Anjou

**Article 2**

Monsieur DUHESME Gérard, cadre supérieur retraité de l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou.

**Article 3**

Ladite enquête se tiendra du 20 avril 2026 à 14 heures jusqu'au 04 Mai 2026 à 17 heures inclus à la mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé et à la mairie déléguée d'Echemiré, soit une durée de quinze jours consécutifs.

**Article 4**

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé et en mairie déléguée d'Echemiré pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture des mairies déléguées, en leur service d'accueil.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement co-signer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Baugé-en-Anjou,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le  
ID : 049-200052702-20260324-A\_2026\_09\_2-AR



Hôtel de Ville, place de l'Europe, 49150 Baugé-en-Anjou, sous pli à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel Internet de la commune de Baugé-en-Anjou [www.baugeenanjou.fr](http://www.baugeenanjou.fr) et les observations pourront également y être déposées, et ce toute la durée de l'enquête publique.

#### Article 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en les mairies déléguées :

- Lundi 20 avril de 14h00 à 17h00 Commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé
- Lundi 04 Mai de 14h00 à 17h00 Commune déléguée d'Echemiré

#### Article 6

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les lieux de l'enquête publique et sur les sites de la commune de Baugé-en-Anjou, de Saint-Martin-d'Arcé et d'Echemiré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sur toute sa durée.

Ces avis seront également publiés sur le site Internet [www.baugeenanjou.fr](http://www.baugeenanjou.fr)

#### Article 7

Ce même avis sera également publié dans la presse quotidienne du Courrier de l'Ouest et Ouest France, 15 jours avant le début de l'enquête publique, et, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans ce même journal.

#### Article 8

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 9

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à monsieur le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou, autorité compétente pour prononcer le déclassement d'une partie du chemin communal du Gros Chêne situé sur la commune déléguée de Saint-Martin-D'Arcé, ainsi que le déclassement de la partie de chemin rural se situant entre les parcelles 128 WC 35 et 128 WC 78 situées sur la commune déléguée d'Echemiré, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire de frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 10

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé et à la mairie déléguée d'Echemiré, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune de Baugé-en-Anjou, [www.baugeenanjou.fr](http://www.baugeenanjou.fr), pendant une durée d'une année à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### Article 11

Application du présent arrêté est transmise à monsieur le Sous-Préfet de Saumur et une copie adressée au commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif de Nantes et au Directeur départemental des Territoires.

Fait à Baugé-en-Anjou  
Le 24 Mars 2026  
Monsieur Philippe CHALOPIN  
Maire de Baugé-en-Anjou



CARNET - JUDICIAIRES ET LÉGALES

Sur les pas de la loi de...

MARS-BOISSY
Travaux non-financés
Tous les travaux effectués,
sauf avis contraire,
sont financés par le
Département de la Loire-Atlantique.

DOUS-EN-ANOU
MONTILLERS
L'association
MONTILLERS
a pour objet de
faciliter la vie de
ses membres et
de leur famille.

Le Courrier de l'Ouest
Interflora
COMMANDEZ VOS FLEURS
chez notre partenaire Interflora
via ce numéro (non surtaxé) :
09 70 17 37 74

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

BEAUCOUÏE, ANHOS
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Ces communes ont été
rattachées à la commune
de Châlons-en-Champagne.

FAITES UN DON
à une association
en vous rendant sur
le site de la commune
de Châlons-en-Champagne.

Le Courrier de l'Ouest
Interflora
COMMANDEZ VOS FLEURS
chez notre partenaire Interflora
via ce numéro (non surtaxé) :
09 70 17 37 74

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

vous lire en provenance (prix de vente, taxes, etc.) :
Obligatoire, gîte et couvert pour les communes de la Loire-Atlantique.

Marchés publics
Procédure adaptée
Angers Loire habitat

Accord-cadre à marchés subséquents
pour la réalisation de travaux de réhabilitation des
logements sociaux de la commune de Châlons-en-Champagne.

Vie des sociétés
AVIS DE DISSOLUTION
La commune de Châlons-en-Champagne a été
dissoute le 14 mai 2024.

LE CLUB
Le Club de Châlons-en-Champagne a été
dissout le 14 mai 2024.

TRANSPORT
D'ÉTABLISSEMENT
PRINCIPAL
Le transport de matériel scolaire a été
organisé le 14 mai 2024.

CESSION DE FONDS
DE COMMERCE
Le fonds de commerce de la commune de
Châlons-en-Champagne a été cédé le 14 mai 2024.

CLÔTURE
DE LIQUIDATION
La commune de Châlons-en-Champagne a été
liquidée le 14 mai 2024.

Notre
Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Avis administratifs
MAIRIE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Le maire de Châlons-en-Champagne a été
élu le 14 mai 2024.

AVIS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

Autres légales
AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

AVIS DE DÉPÔT D'ACTE
DE COMMERCES ALIÉNÉS
Le Courrier de l'Ouest a été
dissout le 14 mai 2024.

Le Courrier de l'Ouest
Abonnez-vous !
2 mois = 40€
Découvrez le Pack Famille à un
prix très avantageux
avec le papier et le
numérique pour vous
+ 4 abonnements
numériques à offrir
à vos proches
-56% de réduction

Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.
02 41 80 80 80 (hors d'un appel local)
CODE : S261CFR/APR

BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.

Le Courrier de l'Ouest
BULLETIN D'ABONNEMENT
Envoyez le bon ci-dessous
à votre adresse postale.





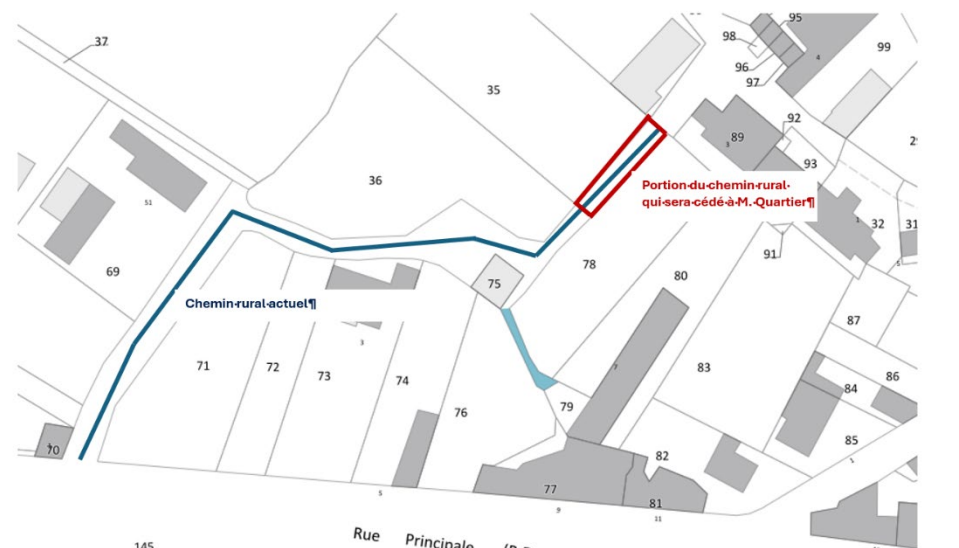
## PROJET N° 1

**Aliénation d'une portion du chemin rural dit « Impasse du Lavoir » situé entre les parcelles 128 WC35 et 128WC78**

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ECHEMIRÉ**



## CHEMIN RURAL CONCERNÉ



Monsieur QUARTIER souhaite acquérir une partie du chemin rural enclavé entre des parcelles lui appartenant,

Cette portion de chemin ne fait plus l'objet d'un usage par le public et ne dessert plus que les parcelles appartenant à un seul et même propriétaire. Ce chemin est une impasse. Son maintien dans le domaine communal ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique ou pour la desserte.

Le projet s'inscrit dans un contexte d'échange foncier entre la commune et le propriétaire riverain.

L'enquête publique porte uniquement sur la cession de la portion de chemin rural, l'échange de parcelles relevant d'une procédure distincte.

Bien que l'avis du Domaine, ai fixé une valeur indicative, à savoir, 0.30€/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10%, compte tenu du faible enjeu de ces emprises pour le patrimoine communal et de l'absence d'usage du chemin par le public et de l'intérêt de la régularisation foncière, Monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou propose, la vente de cette partie de chemin rural à l'Euro symbolique.

Monsieur Quartier aura à sa charge les frais : d'acte, d'enregistrement et de bornage.



## BAUGE EN ANJOU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Date de convocation : le 6 mai 2025

Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente a été publié sur le site internet de la ville de Baugé-en-Anjou

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 12 mai 19H30, les membres du Conseil Municipal de **Baugé-En-Anjou** régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi au Centre Culturel René d'Anjou, place de l'Orgerie, à Baugé, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

	FONCTIONS		NOM/Prénom	PRESENTS/EXCUSES	REPRESENTES
1	Maire	Monsieur	CHALOPIN Philippe	1	
2	Premier adjoint	Monsieur	CULLERIER Jean-François	1	
3	Deuxième adjoint	Madame	BOULETTEAU Marie-Odile	Excusée	Pvr : Luc GOURIN
4	Troisième adjoint	Monsieur	BOYEAU Jacky	1	
5	Quatrième adjoint	Madame	BELLEIL Audrey	Excusée	
6	Cinquième adjoint	Monsieur	RABOUAN Franck	1	
7	Sixième adjoint	Monsieur	OUVRARD Vincent	1	
8	Septième adjoint	Madame	NAULET Sylvie	1	
9	Huitième adjoint	Monsieur	GUÉDE Samuel	Excusé	Pvr : Sophie SIBILLE
10	Neuvième adjoint	Madame	GIRARD Margaux	1	
11	Dixième adjoint	Monsieur	GIRARD Michel	1	
12	Onzième adjoint	Madame	DUNOIS Lise	Excusée	
13	Douzième adjoint	Madame	BOURIGAULT Virginie	1	
14	Conseiller municipal - Maire délégué de Fougeré	Monsieur	LABORDE Patrick	1	
15	Conseiller municipal - Maire délégué de Baugé	Madame	SAMSON Annette	1	
16	Conseiller municipal - Maire délégué de Cheviré le Rouge	Monsieur	MARY Patrick	1	
17	Conseiller municipal	Madame	LEGRAND Annick	1	
18	Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Bernard	1	
19	Conseiller municipal - Maire délégué de Bocé	Monsieur	BITAUD Laurent	1	
20	Conseiller municipal	Monsieur	NAULET Didier	1	
21	Conseiller municipal	Monsieur	FARINEAU Jean-Pierre	1	
22	Conseiller municipal - Maire délégué de Clefs	Monsieur	VAN NIEUWENHUYZE Luc	1	
23	Conseiller municipal - Maire délégué de Pontigné	Monsieur	LAMBERT Joël	1	
24	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Quentin Lès Beaufraire	Monsieur	HAMARD Christian	1	
25	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Vieil-Baugé	Madame	TESSIER Béatrice	1	
26	Conseillère municipale	Madame	REVAUD Annick	1	
27	Conseiller municipal - Maire délégué de Montpollin	Madame	DESCHAMPS Patricia	Excusée	Pvr : Annette SAMSON
28	Conseiller municipal - Maire délégué de Cuon	Monsieur	JOCHER Didier	1	
29	Conseiller municipal	Madame	CHAPEAU Nadine	1	
30	Conseiller municipal	Monsieur	YASLIN Emmanuel	Absent	
31	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Guédeniau	Monsieur	ROUSTEAU Jean-Marie	1	
32	Conseiller municipal	Monsieur	GODEBOUT Laurent	1	
33	Conseiller municipal	Madame	FORTIN Evelyne	1	
34	Conseiller municipal	Monsieur	BOURILLON Fabrice	1	
35	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Martin d'Arcé	Madame	SIBILLE Sophie	1	
36	Conseiller municipal - Maire délégué de Chartrené	Madame	PILARDEAU Céline	1	
37	Conseiller municipal - Maire délégué de Vaulandry	Monsieur	GOURIN Luc	1	
38	Conseiller municipal	Madame	NAULET Sophie	1	
39	Conseiller municipal - Maire délégué de Echemiré	Monsieur	PINSON Jérôme	1	
40	Conseiller municipal	Madame	BOUCHÉREAU Monia	Excusée	Pvr : Jérôme PINSON
41	Conseiller municipal	Monsieur	MOREAU Ludovic	1	
42	Conseiller municipal	Monsieur	CHAPELLE Dimitri	Absent	
43	Conseiller municipal	Madame	BRESTEAU Noémie	Absente	
44	Conseiller municipal	Madame	BRUNIAU Aude	Absente	
45	Conseiller municipal	Monsieur	PICHERIT Jérémie	Absent	
46	Conseiller municipal	Madame	BIGNARDI Julie	1	
47	Conseiller municipal	Madame	VINCENT Sophie	Excusée	
48	Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Natacha	1	
49	Conseiller municipal	Monsieur	GUERIS Jean-Louis	1	

Madame Béatrice TESSIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**7) Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin Rural (95 m<sup>2</sup>) situé entre les parcelles 128 WC 35 et 128 WC 78 pour échange avec Monsieur QUARTIER – Commune déléguée de Echemiré**

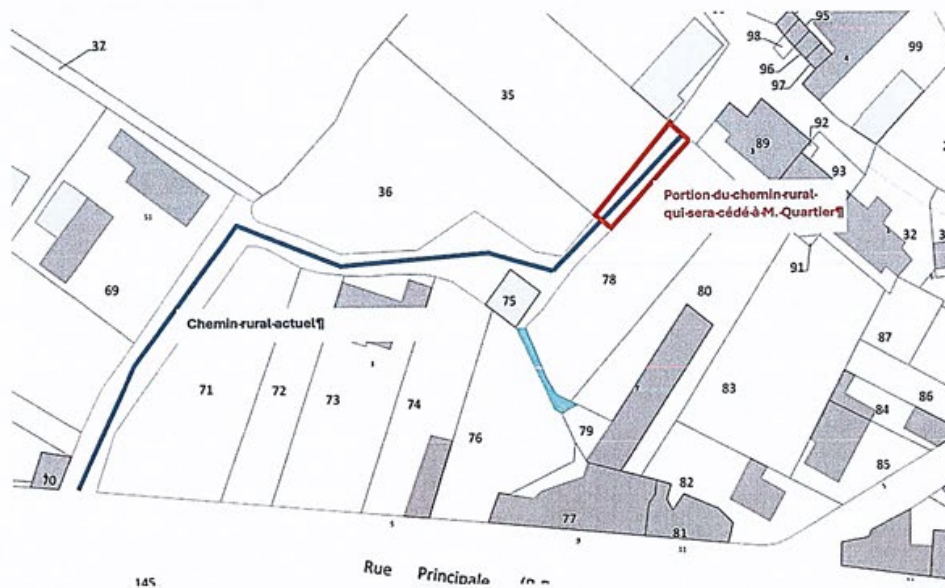
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n'est plus utilisée par le public,

Considérant la demande faite par Monsieur Benoît Quartier d'acquiescer cette partie de chemin rural situé entre deux parcelles lui appartenant sur la commune déléguée d'Echemiré,



Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après consultation et avis des Domaines, la partie concernée de ce chemin rural peut être proposée à Monsieur QUARTIER au prix de 0.27 €/m<sup>2</sup> HT.

Monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou propose la vente de cette partie de chemin rural à l'Euro symbolique.

Monsieur QUARTIER aura à sa charge les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Constate la désaffectation du chemin rural et décide d'approuver le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles 128 WC 35 et 128 WC 78- commune déléguée d'Echemiré au profit de Monsieur QUARTIER à l'Euro symbolique ;
- Précise que les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Secrétaire de séance  
Béatrice TESSIER



Le Maire de BAUGE-EN-AJOU  
Philippe CHALOPIN,



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques de  
Maine-et-Loire  
Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine  
Division Domaine  
Pôle d'évaluation Domaniale  
1 rue TALOT  
BP 84 112  
49 041 ANGERS CEDEX 01  
Courriel: [ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Julien PUYOO-HIALLE

Réf. DS : 23419014

Réf. OSE : 2025-49018-25448

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE  
À M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGE EN  
ANJOU

ANGERS, le 18/04/2025

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

**Objet :** Saisine dans le cadre d'un échange d'une partie d'un chemin rural non cadastré entre la commune de BAUGE EN ANJOU et un riverain.

Par une saisine du 02/04/2025, vous sollicitez un avis du pôle d'évaluation domaniale dans le cadre d'une cession, à titre d'échange, par la commune à un riverain d'une partie de chemin rural non emprunté par le public pour une contenance de 95 m<sup>2</sup>. La commune faisant l'acquisition de parcelles de terre cédées par le riverain.

Dans la mesure où l'acquisition projetée par la collectivité est inférieure à 180 000 €, le présent avis ne concernera que la cession de l'emprise de chemin.

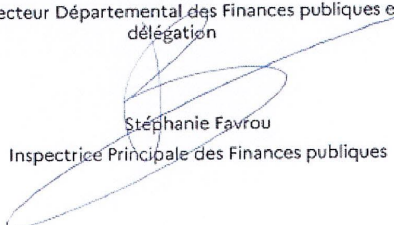
Cette dernière, extraite du domaine public, est classée en zone naturelle dédiée aux équipements de camping, sportif et loisirs (NI). Elle se situe au LD le Prieuré, Echemiré, à BAUGE EN ANJOU.

L'analyse des ventes de parcelles de terre classées en zone naturelle, depuis juin 2023, dans un rayon de 10 km autour du bien cédé, et la prise en compte de ses caractéristiques, permettent de retenir une valeur vénale à **0,30 € HT/m<sup>2</sup>**, avec une marge d'appréciation de **10 %**, portant la valeur minimale de vente à **0,27 € HT/m<sup>2</sup>**.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par  
délégation

  
Stéphanie Favrou

Inspectrice Principale des Finances publiques

# ÉCHEMIRÉ

Commune déléguée de BAUGÉ-EN-ANJOU  
(Maine et Loire)

"Le Prieuré et 9 rue Principale"  
Propriétés de la Commune et de M. Benoit QUARTIER

## PLAN de DIVISION et de BORNAGE

ECHELLE : 1/500

### Légende

- Limite de propriété
- Application cadastrale (limite non définie contradictoirement)
- Clôture
- o Broche "Arpentage" - Borne
- Nouvelle limite divisionnaire
- ↑ Symbole de possession



**Désignation cadastrale:**  
M. QUARTIER cède à la Commune : 128 WC 137 - 3a70  
La Commune cède à M. QUARTIER : 128 WC 139 - 1a71  
La Commune cède à M. QUARTIER : 128 WC 140 - 0a95

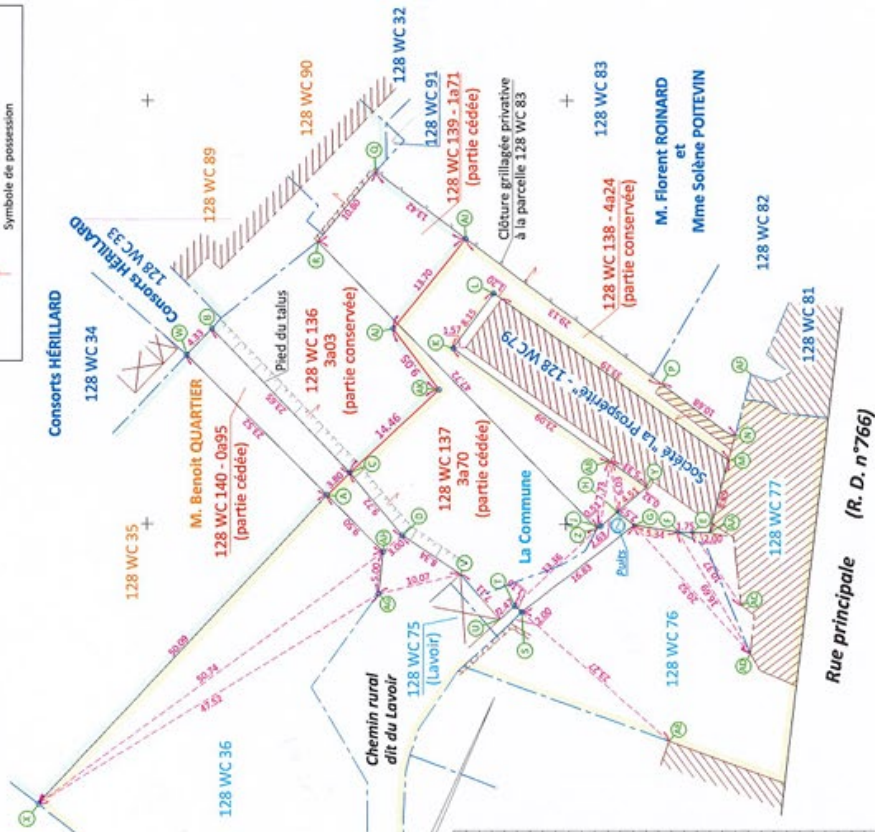


Tableau de coordonnées

Sommets	X	Y
A	1461503.39	6266278.66
B	1461523.07	6266242.34
C	1461506.04	6266225.93
D	1461498.64	6266219.83
E	1461499.04	6266186.57
F	1461499.84	6266191.84
G	1461500.43	6266193.86
H	1461499.74	6266195.88
I	1461500.04	6266195.88
J	1461500.04	6266195.88
K	1461527.26	6266208.14
L	1461507.58	6266180.53
M	1461510.44	6266179.77
N	1461516.52	6266188.16
O	1461516.52	6266188.16
P	1461533.96	6266229.80
Q	1461533.96	6266229.80
R	1461489.63	6266205.22
S	1461490.34	6266206.07
T	1461488.74	6266207.94
U	1461516.52	6266188.16
V	1461516.52	6266188.16
W	1461466.96	6266263.02
X	1461504.32	6266190.40
Y	1461499.41	6266196.26
Z	1461499.41	6266196.26
AA	1461499.41	6266196.26
AB	1461499.41	6266196.26
AC	1461499.41	6266196.26
AD	1461484.76	6266177.93
AE	1461474.38	6266187.64
AF	1461517.65	6266177.85
AG	1461499.41	6266196.26
AH	1461499.41	6266196.26
AI	1461533.68	6266212.10
AJ	1461523.05	6266210.75
AK	1461535.83	6266235.29

### Définition des limites:

- A-B-C-D-I-K-L-AG-AH: Bornes plastique OGE, posées le 23 novembre 2017
- E-F-G-H: Broches "Arpentage", posées le 23 novembre 2017
- M-N-P-U-V-AB: Angles des bâtiments
- Q: Axe poteau de clôture en béton
- R: Angle sud-ouest du mur en pierres
- S-T-X: Bornes plastique anciennes
- W: Borne ancienne en pierre
- Y: Point non matérialisé dans le prolongement arrière de la ligne H-Z, à 4.51 m du point H au bâtiment
- Z: Point non matérialisé dans le prolongement arrière de la ligne J-H, à 0.51 m de J
- AA: Point non matérialisé dans le prolongement arrière de la ligne E-F, à 2.00 m de E
- AI-AJ: Bornes plastique OGE, posées le 28 février 2025
- AK: Borne plastique OGE, posée le 19 mars 2025

### Définition des points d'appuis:

- AC-AD-AE-AF: Angles des bâtiments.

### Note:

La ligne U-T-S-G-H-J-Z a été définie d'après un procès-verbal de bornage dressé le 05 mai 1999 par Jean FERJOUX, géomètre-expert à Baugé, réf. 7461.97.

**Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU**  
SEALÉ de Géomètre-Expert Foncier  
4 Impasse du Gault - Baugé  
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU  
Téléphone : 02.41.89.14.72  
Email : [geometre@brichet-lhumeau.fr](mailto:geometre@brichet-lhumeau.fr)  
Dossier : 15340.1 Date : 23 novembre 2017  
28 février et 19 mars 2025



Système de coordonnées rattachées en Lambert 93 (CC47 - zone 6)

Tableau des riverains avec n° sur le plan

N° plan	NOM- PRENOM PROPRIETAIRE	ADRESSE
1	Benoît QUARTIER	1 Rue de Lorraine Beaufort-En-Vallée 49150 BEAUFORT EN ANJOU
2 Consorts Hérillard	Marie-Armelle HERILLARD	2 Rue du Valboyer Appartement 103 Baugé 49150 BAUGE-EN-ANJOU
2 Consorts Hérillard	Sylvie CHAMPION	5 Rue des Coquelicots 72300 PARCÉ SUR SARTHE
2 Consorts Hérillard	Nathalie HERILLARD	2 Rue Micheline Ostermeyer 37270 VERETZ
2 Consorts Hérillard	Yohann HERILLARD	61 E Rue des Papillons 41200 ROMORANTIN LANTHENAY
3	Florent ROINARD Solène POITEVIN	11 Rue Principale Echemiré 49150 BAUGE-EN-ANJOU
4	Société la PROSPERITE	7 Rue Principale Echemiré 49150 BAUGE-EN-ANJOU
5	Tony FRICARD Séverine FRICARD	51 Impasse du Lavoir d'Echemiré Echemiré 49150 BAUGE-EN-ANJOU



## **COURRIER RIVERAIN ECHEMIRÉ**

Baugé en Anjou, le 1er avril 2026

Monsieur et Madame Nom Prénom

Echemiré

49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Dossier suivi par : LN / YR

Service : Mairie déléguée de Echemiré

Objet : Enquête Publique – Chemin du Lavoir

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée **du lundi 20 avril au lundi 4 mai 2026 inclus** concernant un projet d'aliénation d'une portion du **chemin rural du Lavoir**, situé sur la commune déléguée de Echemiré, à proximité de votre propriété.

Cette enquête est **commune à deux projets** (St-Martin-D'Arcé et Échemiré).

Le dossier peut être consulté :

- en mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé.
- en mairie déléguée d'Échemiré

Aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences :

- Lundi 20 avril 2026 de 14h à 17h à Saint-Martin-d'Arcé**
- Lundi 4 mai 2026 de 14h à 17h à Échemiré**

Vous pouvez vous présenter indifféremment à l'une ou l'autre permanence. Des **registres d'enquête sont disponibles dans les deux mairies déléguées pour les deux projets.**

Vous pouvez également adresser vos observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Baugé-en-Anjou.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et à formuler vos observations le cas échéant et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

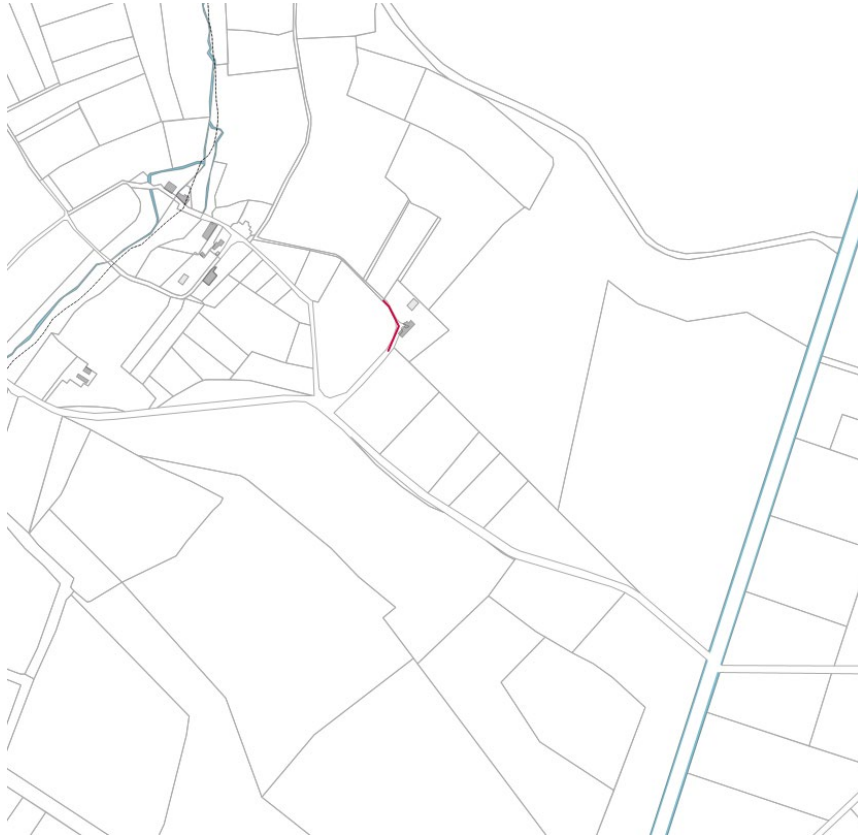
Philippe CHALOPN,

Maire de Baugé-en-Anjou

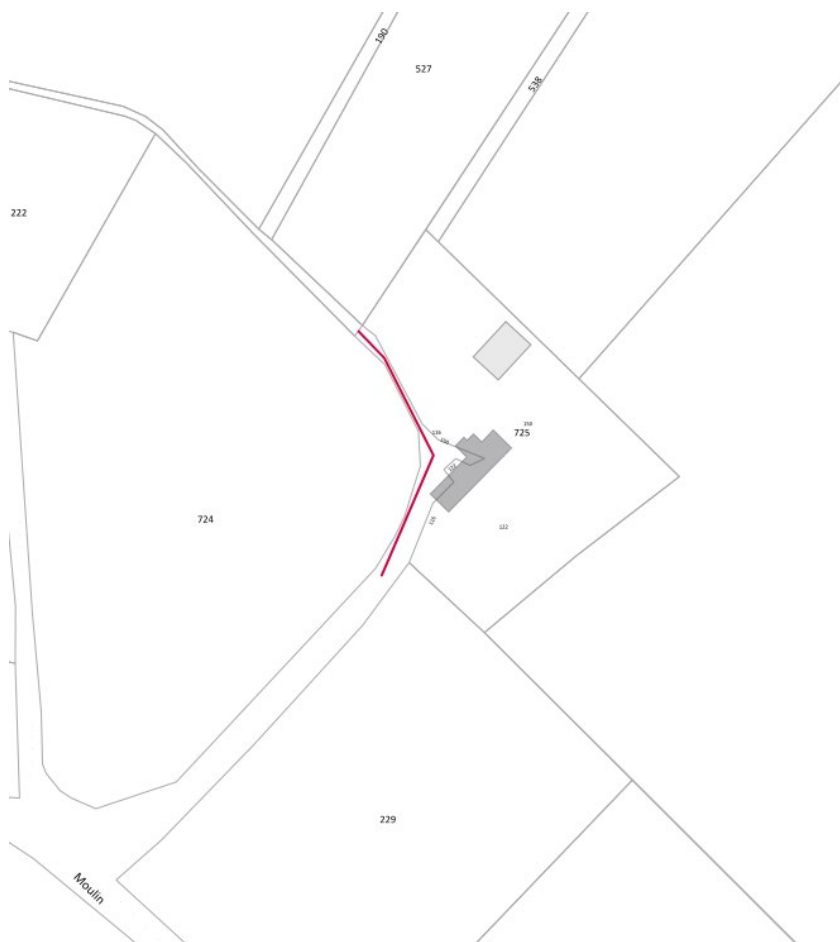
## PROJET N° 2

**Aliénation d'une portion du chemin rural dit « du Gros Chêne »**

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MARTIN-d'ARCÉ**



## CHEMIN RURAL CONCERNÉ



L'enquête publique concerne l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « du Gros Chêne », situé sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-D'ARCÉ, en vue de sa cession :

Le projet correspond à la **reprise d'une procédure ancienne engagée en 2006 et non aboutie**, dans un contexte de **régularisation d'une occupation existante** (clôture, portail).

Monsieur et Madame HAMELIN ont adressé à ce titre une nouvelle demande à la mairie de Baugé en Anjou en juin 2022, demande dans laquelle ils font part de leur souhait de régulariser la situation afin d'acquérir définitivement la portion prévue du chemin rural dit « du Gros Chêne », qui dessert leur propriété située au 116 Chemin du Gros Chêne, anciennement dénommée « Le Gros Chêne » sur la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé.

Afin de pouvoir acquérir cette portion du chemin rural dit « du Gros Chêne », une procédure d'enquête publique doit donc être lancée avant de pouvoir procéder à sa cession.

Cette portion de chemin en bon état est une impasse, n'est plus utilisée par le public et ne donne accès à aucune issue voisine. Après vérification, ce chemin ne faisant pas partie du registre des voies communales sur Saint-Martin-d'Arcé, il s'agit bien d'un chemin rural que nous devons désaffecter afin d'effectuer son aliénation.

Après consultation et avis du Domaine, la partie concernée de ce chemin rural peut être proposée à M. et Mme HAMELIN au prix de 0.27€/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou propose la vente de cette portion de chemin rural au prix de l'Euro symbolique. M. et Mme HAMELIN auront à leur charge les frais : d'acte, d'enregistrement et de bornage.



## BAUGE EN ANJOU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Date de convocation : le 9 septembre 2025

Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente a été publié sur le site internet de la ville de Baugé-en-Anjou

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 15 septembre à 19H30, les membres du Conseil Municipal de Baugé-En-Anjou régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi à la Maison du Citoyen Connecté, place de l'Europe à Baugé, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

	FONCTIONS		NOM/Prénom	PRESENTS/EXCUSES	REPRESENTES
1	Maire	Monsieur	CHALOPIN Philippe	1	
2	Premier adjoint	Monsieur	CULLERIER Jean-François	1	
3	Deuxième adjoint	Madame	BOULETREAU Marie-Odile	1	
4	Troisième adjoint	Monsieur	BOYEAU Jacky	1	
5	Quatrième adjoint	Madame	BELLEIL Audrey	1	
6	Cinquième adjoint	Monsieur	RABOUAN Franck	1	
7	Sixième adjoint	Monsieur	OUVREARD Vincent	1	
8	Septième adjoint	Madame	NAULET Sylvie	1	
9	Huitième adjoint	Monsieur	GUEDÉ Samuel	1	
10	Neuvième adjoint	Madame	GIRARD Margaux	1	
11	Dixième adjoint	Monsieur	GIRARD Michel	1	
12	Onzième adjoint	Madame	DUNOIS Lise	1	
13	Douzième adjoint	Madame	BOURIGAUD Virginie	1	
14	Conseiller municipal - Maire délégué de Fougeré	Monsieur	LABORDE Patrick	Absent	
15	Conseiller municipal - Maire délégué de Baugé	Madame	SAMSON Annette	1	
16	Conseiller municipal - Maire délégué de Cheviré le Rouge	Monsieur	MARY Patrick	1	
17	Conseiller municipal	Madame	LEGRAND Annick	1	
18	Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Bernard	1	
19	Conseiller municipal - Maire délégué de Bocé	Monsieur	BITAUD Laurent	1	
20	Conseiller municipal	Monsieur	NAULET Didier	1	
21	Conseiller municipal	Monsieur	FARINEAU Jean-Pierre	1	
22	Conseiller municipal - Maire délégué de Clefs	Monsieur	VAN NIEUWENHUYZE Luc	1	
23	Conseiller municipal - Maire délégué de Pontigné	Monsieur	LAMBERT Joël	1	
24	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Quentin Les Beaurepaires	Monsieur	HAMARD Christian	1	
25	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Vieil-Baugé	Madame	TESSIER Béatrice	1	
26	Conseillère municipale	Madame	REVAUD Annick	1	
27	Conseiller municipal - Maire délégué de Montpoulin	Madame	DESCHAMPS Patricia	1	
28	Conseiller municipal - Maire délégué de Cuon	Monsieur	JOCHER Didier	1	
29	Conseiller municipal	Madame	CHAPEAU Nadine	1	
30	Conseiller municipal	Monsieur	VASLIN Emmanuel	Absent	
31	Conseiller municipal - Maire délégué de le Guédoniau	Monsieur	ROUSTEAU Jean-Marie	1	
32	Conseiller municipal	Monsieur	GODEBOUT Laurent	1	
33	Conseiller municipal	Madame	FORTIN Evelyne	1	
34	Conseiller municipal	Monsieur	BOURILLON Fabrice	Absent	
35	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Martin d'Arcé	Madame	SIBILLE Sophie	1	
36	Conseiller municipal - Maire délégué de Chartrené	Madame	PILARDEAU Céline	1	
37	Conseiller municipal - Maire délégué de Vaulandry	Monsieur	GOURIN Luc	1	
38	Conseiller municipal	Madame	NAULET Sophie	1	
39	Conseiller municipal - Maire délégué de Echemiré	Monsieur	PINSON Jérôme	1	
40	Conseiller municipal	Madame	BOUCHEREAU Monia	1	
41	Conseiller municipal	Monsieur	MOREAU Ludovic	1	
42	Conseiller municipal	Monsieur	CHAPELLÉ Dimitri	Absent	
43	Conseiller municipal	Madame	BRESTEAU Noémie	1	
44	Conseiller municipal	Madame	BRUNIAU Aude	1	
45	Conseiller municipal	Monsieur	PICHERIT Jérémy	1	
46	Conseiller municipal	Madame	BIGNARDI Julie	1	
47	Conseiller municipal	Madame	VINCENT Sophie	1	
48	Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Natacha	1	
49	Conseiller municipal	Monsieur	GUERIS Jean-Louis	1	

Madame Julie BIGNARDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**6) Finances – Lancement d'une enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin du Gros Chêne – Commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé**

Madame Sophie SIBILLE rappelle qu'une demande initiale a été reçue en 2006 par M. et Mme HAMELIN Frédéric et Marie-Hélène afin d'acquérir une partie du chemin communal du Gros Chêne qui dessert sa propriété située au 116 Chemin du Gros Chêne sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-D'ARCÉ.

Une enquête publique a été organisée du 29 juin 2006 au 13 juillet 2006 conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière. Aucune observation n'a été notifiée à l'issue de cette enquête. Le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Arcé a par conséquent décidé à l'unanimité la vente au profit de M. et Mme HAMELIN d'une portion de terrain située devant leur propriété au prix de l'Euro symbolique, par délibération en date du 01 février 2011.

Toutefois, le bornage n'a jamais été réalisé et la vente n'a jamais été actée.

Ainsi en juin 2022, à l'occasion de la pose d'un portail par M. et Mme HAMELIN sur le dit chemin, il a été constaté que le chemin appartenait toujours à la commune. Le portail n'étant pas installé sur la portion de chemin prévue dans l'enquête publique faite en 2006, il est donc obligatoire de réaliser une nouvelle enquête publique à l'aide du PV de bornage dressé le 24 février 2025.

Afin de régulariser la situation, Madame Sophie SIBILLE, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé, propose de lancer une nouvelle enquête publique afin de constater la désaffectation d'une partie du chemin en vue de sa cession.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à la cession, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins communaux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin communal du Gros Chêne n'est plus utilisée par le public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin communal du Gros Chêne – Commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé pour constater la désaffectation du chemin ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Secrétaire de séance  
Julie BIGNARDI

Le Maire de BAUGE-EN-ANJOU  
Philippe CHALON



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques de  
Maine-et-Loire  
Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine  
Division Domaine  
Pôle d'évaluation Domaniale  
1 rue TALOT  
BP 84 112  
49 041 ANGERS CEDEX 01  
Courriel: ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Julien PUYOO-HIALLE

Réf. DS : 24963144

Réf. QSE : 2025-49018-47987

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE  
À M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGE-  
EN-ANJOU

ANGERS, le 15/07/2025

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

**Objet** : Saisine dans le cadre d'une cession d'une partie de chemin rural et d'une parcelle communale.

Par une saisine du 25/06/2025, vous sollicitez un avis du pôle d'évaluation domaniale dans le cadre d'une cession par la commune de BAUGE-EN-ANJOU d'une partie de parcelle communale, d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> et partie d'un chemin rural pour une contenance de 356 m<sup>2</sup>. Soit un total de 498 m<sup>2</sup>.

Situées au 116 chemin du Gros Chêne, commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé, ces emprises seront cadastrées 303A 726 (pour 356 m<sup>2</sup>) et 727 (pour 142 m<sup>2</sup>). Actuellement, celles-ci sont, respectivement, extraites du domaine public et, pour partie, cadastrées 303A 229.

Ces biens sont classés en zone agricole (A(p)) et naturelle (N(p)).

L'analyse des ventes de parcelles de terre, depuis janvier 2023, dans un rayon de 10 km autour des biens cédés, et la prise en compte de leurs caractéristiques, permettent de retenir une valeur vénale à **0,30 € HT/m<sup>2</sup>**, avec une marge d'appréciation de **10 %**, portant la valeur minimale de vente à **0,27 € HT/m<sup>2</sup>**.

Le présent avis est valable 12 mois.

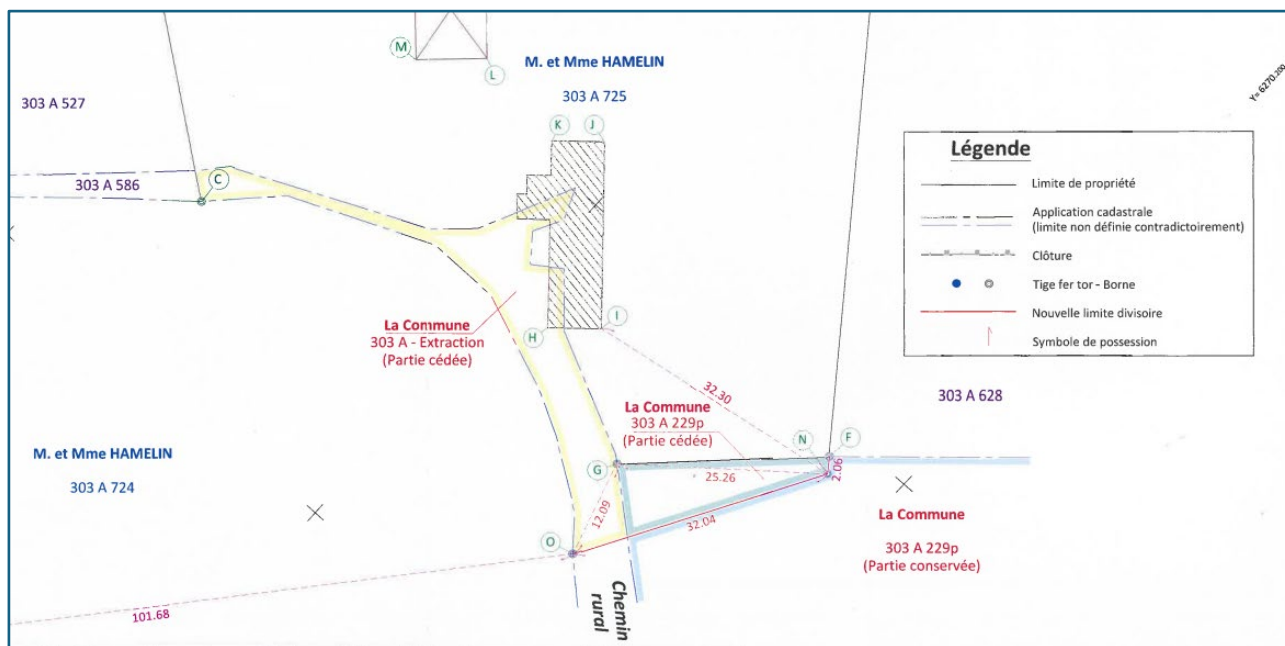
Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

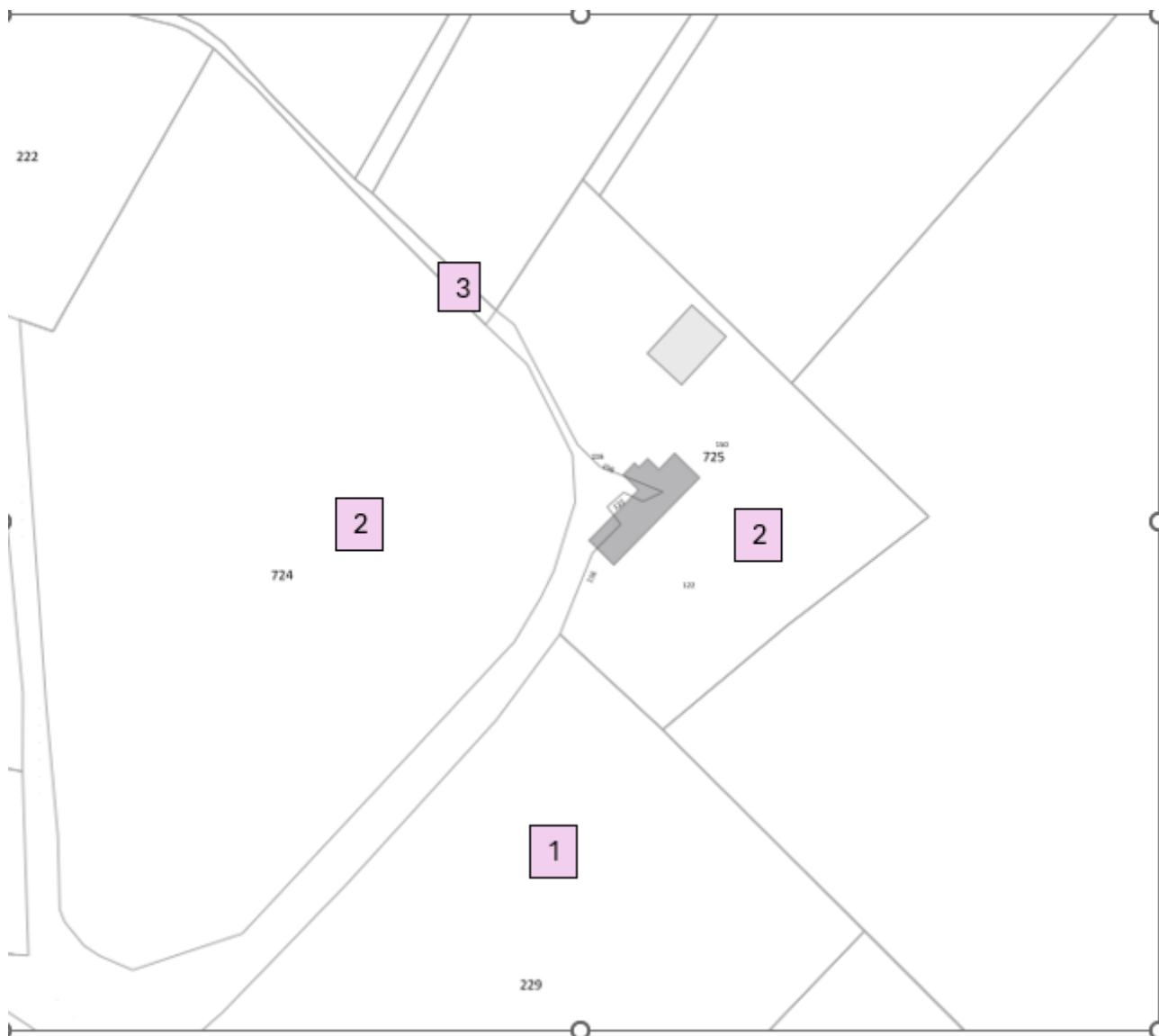
Pour le Directeur Départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Géraldine LE CALVEZ  
Inspectrice des Finances publiques

# BORNAGE





Numéro plan	Parcelle	Nom- prénom propriétaire	Adresse
1	303B0229	Commune de Saint-Martin-d'Arcé	1 Chemin des Ecoliers 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
2	303B0724	M et Mme HAMELIN Frédéric et Marie-Hélène	116 Chemin du Gros Chêne 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
3	303A0586	M. DE THOMASSIN DE MONTBEL Claude	4729 Route de Baugé-Clefs 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

# COURRIER RIVERAIN SAINT MARTIN D'ARCÉ

Baugé en Anjou, le 1er avril 2026

Monsieur et Madame Nom Prénom

SAINT-MARTIN-D'ARCÉ

49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Dossier suivi par : SG / MQ

Service : Mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé

Objet : Enquête Publique – Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de Gros Chêne

LR/AR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée **du lundi 20 avril au lundi 4 mai 2026 inclus** concernant un projet d'aliénation d'une portion du **chemin rural du Gros Chêne**, situé sur la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé, à proximité de votre propriété au 116 Chemin du Gros Chêne.

Cette enquête est **commune à deux projets** (St-Martin-D'Arcé et Échemiré).

Le dossier peut être consulté :

- en mairie déléguée de Saint-Martin-d'Arcé.
- en mairie déléguée d'Échemiré

Aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences :

- Lundi 20 avril 2026 de 14h à 17h à Saint-Martin-d'Arcé**
- Lundi 4 mai 2026 de 14h à 17h à Échemiré**

Vous pouvez vous présenter indifféremment à l'une ou l'autre permanence. Des **registres d'enquête sont disponibles dans les deux mairies déléguées pour les deux projets.**

Vous pouvez également adresser vos observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Baugé-en-Anjou.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et à formuler vos observations le cas échéant et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Philippe CHALOPN,

Maire de Baugé-en-Anjou